



Fédération internationale
de l'action des chrétiens
pour l'abolition de la torture

EXAMEN PÉRIODIQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

TROISIÈME CYCLE - NOVEMBRE 2018

RECOMMANDATION PORTANT SUR LA LUTTE CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES
OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DÉGRADANTS



Action des chrétiens
pour l'abolition
de la torture au Congo



Outil de plaidoyer et de sensibilisation à disposition de la société civile congolaise pour plus large diffusion des recommandations adressées à la république du Congo dans le cadre du suivi des recommandations de l'EPU

Remerciements

L'ACAT Congo et la FIACAT tiennent à remercier toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de cette publication.

Des remerciements particuliers sont adressés à Rozzen HANY, notre stagiaire, Georgine PEMBET, Alphonse NGUILA MOUNGONDO, Lemay PAKA, Clotaire MBONDZA qui ont tous contribué à la conception de ce livret, à Brel MBONDZA et Florent BOUNKAZI pour les illustrations de la publication.

Avant-propos

La situation de la République du Congo a été examinée lors de la 31^{ème} session du groupe de travail du deuxième cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en novembre 2018. La société civile congolaise à travers les organisations non gouvernementales comme l'ACAT Congo, l'ADHUC, Cœur arc en ciel, HANDI CAP, l'OCDH et le REIPER s'est fortement mobilisée afin de présenter à la communauté des Nations Unies ses préoccupations avec la compilation d'informations des Nations Unies recueillies sur le Congo. Le rapport du groupe de travail de l'EPU contenant le résultat final de l'examen de la République du Congo a été adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 40^{ème} session en mars 2019. Cent quatre-vingt-quatorze recommandations ont été faites à la République du Congo par 83 délégations lors de cet examen pour la plupart, acceptées par le Congo.

Ces recommandations sont catégorisées en trois grands thèmes abordant plusieurs sujets divers et variés. Ces thèmes sont les suivants:

- 1- Les obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme ;
- 2- Le cadre national des droits de l'homme ;
- 3- Le respect des obligations internationales en matière de droits humains, tenant compte du droit international humanitaire applicable ayant trait aux droits civils et politiques, les droits économiques, sociaux et culturels et les droits de groupes ou de personnes spécifiques.

Dans ce cadre, la présente publication répond à un effort de diffusion des recommandations et de sensibilisation de la société civile congolaise. En effet, les droits de l'homme et la capacité de faire valoir ses propres droits ne sont pas une prérogative exclusive des professionnels travaillant dans le cadre des organisations nationales ou internationales. Tout au contraire, le système international, dans sa mission de promotion et protection de droits de l'homme, doit être au service des personnes vivant dans les lieux où ces droits sont violés.

La prise de conscience de la société civile congolaise et des victimes des violations constitue un pré-requis indispensable. Les organisations non gouvernementales (ONG) jouent un rôle fondamental dans cette œuvre de sensibilisation et d'information, en faisant le lien entre le niveau national et international.

C'est dans ce contexte que l'ACAT Congo, avec la précieuse collaboration de la FI ACAT a décidé de réaliser ce premier tome du livret des recommandations portant sur la lutte contre torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants adressées à la République du Congo lors du troisième cycle de l'Examen périodique universel du Congo. Ce premier tome un nombre de sujets limités.

Cette publication est conçue comme un outil destiné aux ONG congolaises afin de les appuyer dans leur travail de vulgarisation et de sensibilisation de ces recommandations auprès de la population congolaise.

L'inclusion de vignettes explicatives, réalisées par un dessinateur congolais, a pour objectif de rendre plus accessible et compréhensible le contenu des recommandations à toute personne, indépendamment de sa familiarité.

Enfin, nous tenons à adresser nos plus vifs remerciements à toutes les personnes qui nous ont aidé à publier ce livret sans leur soutien, cette publication n'aurait pas vu le jour.

Christian LOUBASSOU



" Ratification d'instruments internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains "

Nombre de recommandations : 19 (extrait de quelques recommandation)

130.1 : Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Bénin) (Estonie) (France) (Portugal) (Togo) ;

130.2 : Procéder à la ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Géorgie) ;

130.3 : Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et supprimer du Code pénal les dispositions concernant à la peine de mort (Paraguay) ;

130.4 : Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, compte tenu du fait que le Congo a cessé d'appliquer la peine de mort (Chili) ;

130.5 : Accélérer le processus de ratification du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Monténégro) ;

130.6 : Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

visant à abolir la peine de mort, dans la mesure où la peine de mort a été abolie par la Constitution (Allemagne) ;

130.7 : Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et déposer à l'Assemblée nationale un projet de loi sur l'abolition de la peine de mort au Congo et poursuivre les activités de sensibilisation de la population congolaise (Slovénie) ;

130.8 : Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;

130.9 : Accélérer le processus de dépôt de l'instrument de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Géorgie) ;

130.10 : Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et établir un mécanisme national de prévention de la torture et améliorer le système d'enregistrement des personnes privées de liberté (Paraguay) ;

130.11 : Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (France) (Sierra Leone) ;

130.12 : Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Tunisie) ;

RATIFICATION D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET REGIONAUX DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS HUMAINS





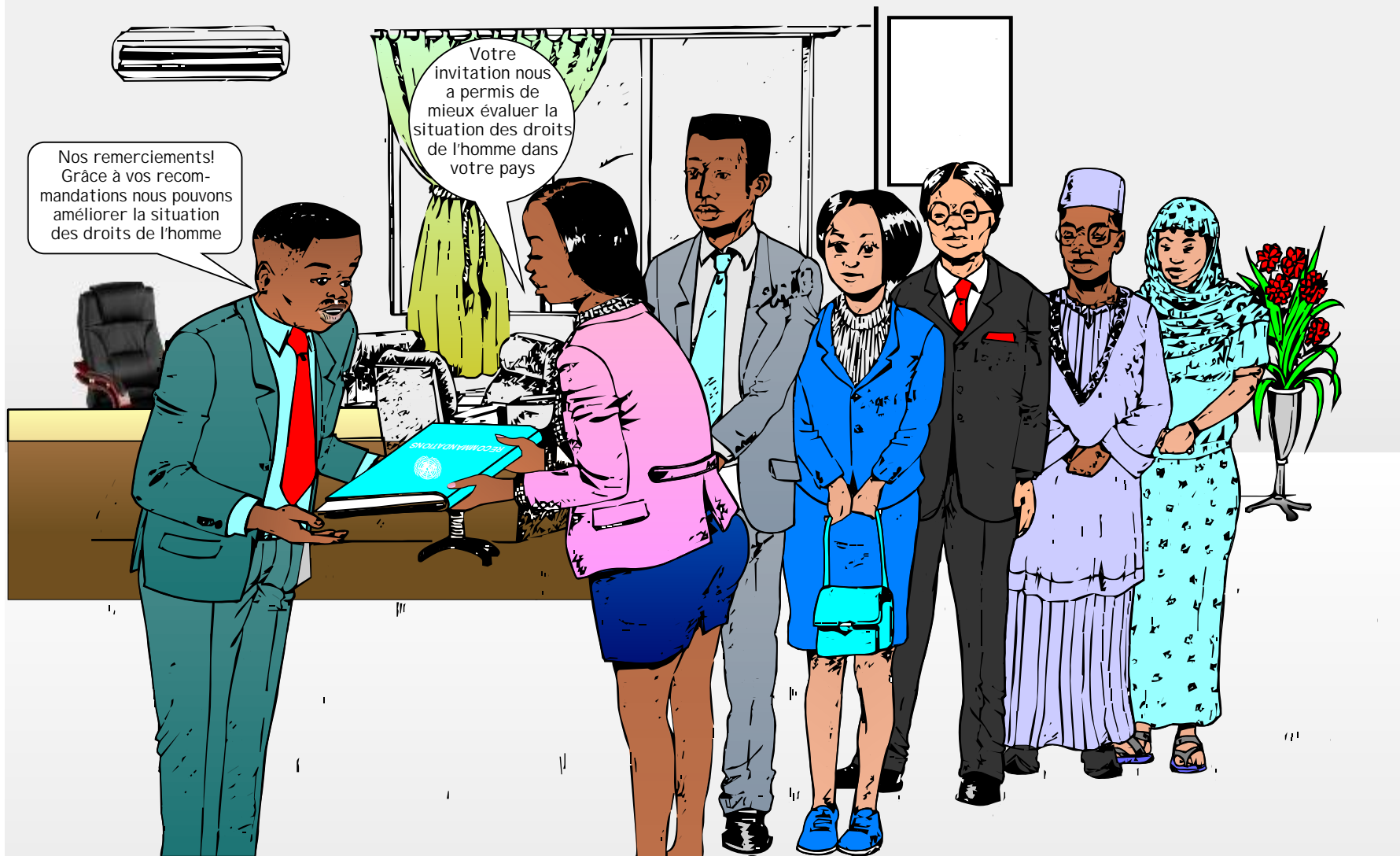
" Coopération avec les procédures spéciales "

Nombre de recommandations : 01

130.27 : Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comme recommandé précédemment (Lettonie) ;

6

COOPÉRATION AVEC LES PROCÉDURES SPÉCIALES





" Activités de sensibilisation aux droits humains "

Nombre de recommandations : 01

130.55 : Continuer à mettre en œuvre des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation aux droits de l'homme (Philippines) ;

7

ACTIVITE DE SENSIBILISATION AUX DROITS DE L'HOMME

Déclaration universelle des droits de l'homme

Préambule
Considérant que la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde.
Considérant que la méconnaissance et le mépris des droits de l'homme ont conduit à des actes de barbaries qui révoltent la conscience de l'humanité...





" Renforcement des garanties juridiques fondamentales "

Nombre de recommandations :02

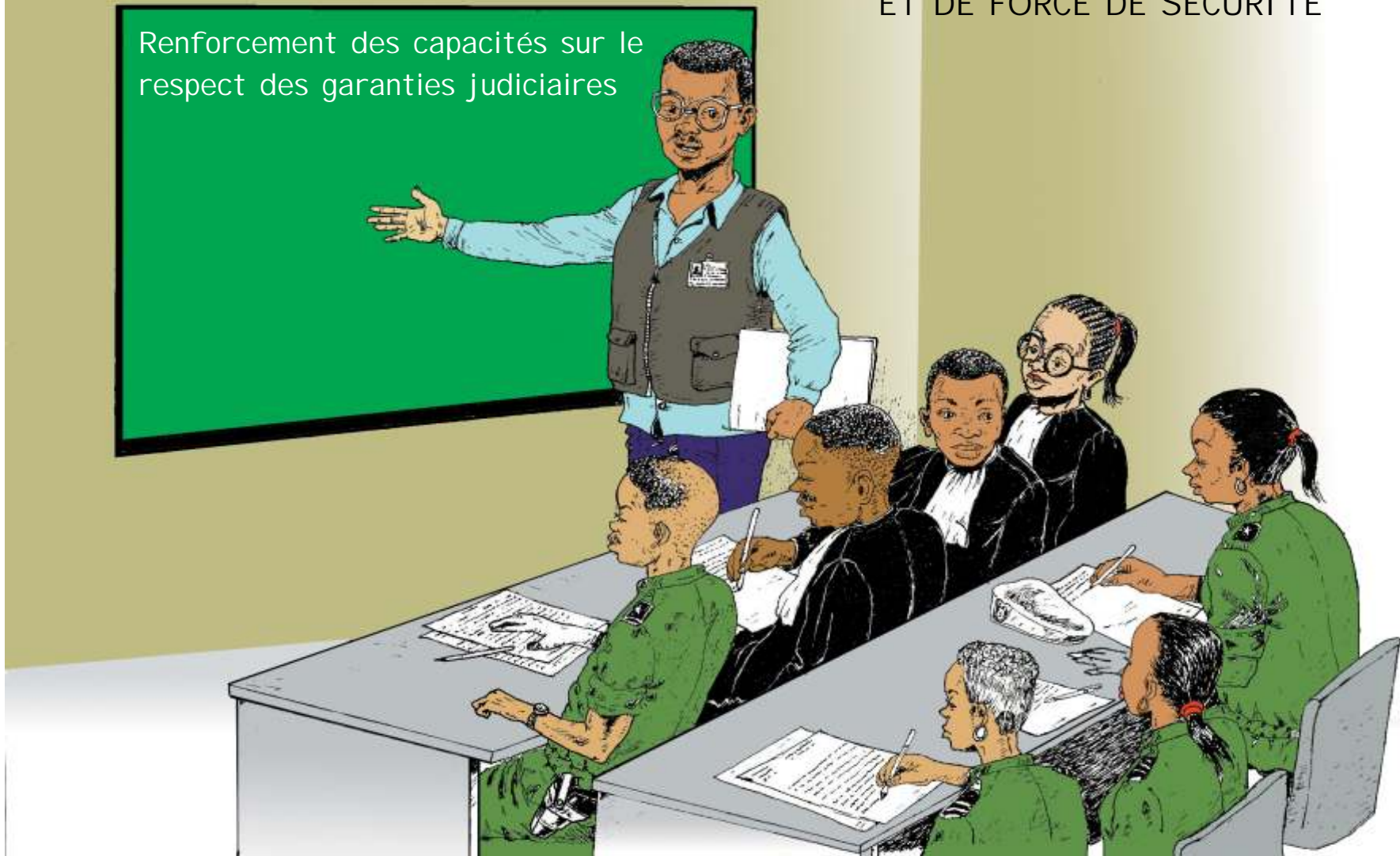
130.33 : Parachever le processus de réforme du cadre normatif interne (République démocratique du Congo) ;

130.79 : Prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les garanties juridiques fondamentales destinées à protéger les personnes arrêtées par des représentants des forces de l'ordre soient respectées (Portugal) ;

8

FORMATION AUX DROITS HUMAINS DES ACTEURS DE LA CHAÎNE PÉNALE
ET DE FORCE DE SECURITE

Renforcement des capacités sur le
respect des garanties judiciaires





" Mise en conformité de la Commission nationale des droits de l'Homme aux principes de Paris "

Nombre de recommandations :11

130.35 : Poursuivre l'action visant à renforcer les institutions des droits de l'homme (Cameroun) ;

130.36 : Continuer à renforcer l'actuelle Commission nationale des droits de l'homme (Indonésie) ;

130.37 : Garantir à la Commission des droits de l'homme des ressources financières, une autonomie et une indépendance suffisantes pour qu'elle soit en adéquation avec les Principes de Paris (Chili) ;

130.38 : Renforcer les capacités de la Commission nationale des droits de l'homme afin qu'elle soit conforme aux Principes de Paris (Niger) ;

130.39 : Faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales puisse fonctionner efficacement (Sénégal) ;

130.40 : Mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris, prévoir un budget suffisant pour son fonctionnement, garantir son indépendance sur le plan institutionnel et l'habiliter à saisir les tribunaux (Portugal) ;

130.41 : Accélérer la réforme de la Commission nationale des

droits de l'homme de manière à garantir le bon fonctionnement et la pleine indépendance de cette institution, conformément aux Principes de Paris (Djibouti) ; **130.42** : Garantir le bon fonctionnement des instances de dialogue avec la société civile, telles que la Commission nationale des droits de l'homme (France) ;

13.43 : Prendre les mesures voulues pour renforcer la composante de la nouvelle loi sur la Commission nationale des droits de l'homme relative à la protection et mettre cette institution en conformité avec les Principes de Paris (Géorgie) ;

130.44 : Faire en sorte que la Commission nationale des droits de l'homme soit accréditée auprès des Nations Unies avec le statut A (Mali) ;

130.45 : Mettre la Commission nationale des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Mexique) ;



MISE EN CONFORMITE DE LA COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME AUX PRINCIPES DE PARIS





" Renforcement de l'indépendance de la justice "

Nombre de recommandations : 05

130.89 : Veiller au respect effectif du droit à un procès équitable, en particulier au respect des droits de la défense (France) ;

130.90 : Continuer à renforcer l'indépendance de la justice (Cameroun) ;

130.92 : Mettre en place une commission indépendante de justice, vérité et réconciliation chargée de faire la lumière sur les événements qui se sont produits dans le Pool entre avril 2016 et décembre 2017 (Canada) ;

130.93 : Prendre des mesures concrètes pour garantir à tous un procès équitable dans un délai raisonnable, renforcer l'indépendance de la justice et les dispositifs de lutte contre l'impunité (Canada) ;

130.97 : Libérer tous les prisonniers d'opinion encore détenus, enquêter sur les informations faisant état de violations de la part de membres des forces de sécurité et de décès en détention, et prendre des mesures efficaces pour garantir le droit de tous à un procès équitable (États-Unis d'Amérique) ;

RENFORCEMENT DE L'INDEPENDANCE DE LA JUSTICE

Nous appliquons la même loi pour tout le monde et votre neveu ne va pas y déroger

Mr Le Ministre la Justice est indépendante et ne recevra d'ordre de personne

Je vous ordonne immédiatement de libérer mon neveu inculpé pour viol





" Lutte contre les exécutions extrajudiciaires "

Nombre de recommandations : 01

130.80 : Prendre des mesures pour mettre fin aux violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, en particulier les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires et les actes de torture (Canada).

11

LUTTE CONTRE LES EXECUTIONS EXTRA JUDICIAIRES

Vous n'auriez pas dû tirer sur cette personne ! Une enquête sera ouverte et vous serez poursuivi





" Enquête sur les allégations de disparitions forcées et sanctions des auteurs "

Nombre de recommandations : 03

130.77 : Prendre les mesures voulues pour faire en sorte que toutes les allégations de disparitions forcées, d'actes de torture, de mauvais traitements et de décès en prison donnent rapidement lieu à des enquêtes approfondies et impartiales et que les auteurs des faits en cause soient condamnés, et pour garantir les droits des victimes et de leur famille d'obtenir justice, réparation et des garanties de non-répétition (Brésil) ;

130.82 : Prendre les mesures voulues pour que des enquêtes soient menées sur tous les cas de disparitions forcées et de torture et que les responsables de violations des droits de l'homme soient traduits en justice (Belgique) ;

130.83 : Enquêter sur les cas de disparitions forcées et punir les auteurs de tels actes (Argentine) ;

12

ENQUÊTE SUR LES ALLÉGATIONS DE DISPARITIONS FORCÉES ET SANCTION DES AUTEURS



Mon mari a été enlevé
par des hommes en civil et d'autres
en uniforme, ils l'ont cagoulé,
mis des menottes et emmené
de force dans une voiture!

Nous avons cherché
partout et personne ne donne
de réponse





" Allégations de torture, mauvais traitement et autres violations des droits humains "

Nombre de recommandations : 08

130.50 : Renforcer le système national de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en intensifiant les efforts visant à prévenir et à combattre la détention arbitraire et la torture (Italie) ;

130.77 : Prendre les mesures voulues pour faire en sorte que toutes les allégations de disparitions forcées, d'actes de torture, de mauvais traitements et de décès en prison donnent rapidement lieu à des enquêtes approfondies et impartiales et que les auteurs des faits en cause soient condamnés, et pour garantir les droits des victimes et de leur famille d'obtenir justice, réparation et des garanties de non-répétition (Brésil) ;

130.80 : Prendre des mesures pour mettre fin aux violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, en particulier les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires et les actes de torture (Canada) ;

130.81 : Prendre des mesures efficaces pour enquêter sur toutes les allégations de torture et faire en sorte que les auteurs des faits en cause aient à répondre de leurs actes (Ghana) ;

130.82 : Prendre les mesures voulues pour que des enquêtes soient menées sur tous les cas de disparitions forcées et de

torture et que les responsables de violations des droits de l'homme soient traduits en justice (Belgique) ;

130.91 : Faire le nécessaire pour que des enquêtes soient menées sur les violations des droits de l'homme commises durant le conflit et que les auteurs des faits en cause soient poursuivis, de façon que chacun ait à rendre pleinement compte de ses actes (Australie) ;

130.166 : Prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, enquêter (Algérie) ;

130.176 : Prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les enfants de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (Madagascar) ;

13

ALLEGATION DE TORTURE, MAUVAIS TRAITEMENT ET AUTRES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS





" RENFORCEMENT DES GARANTIES JURIDIQUES FONDAMENTALES"

Nombre de recommandations : 06

130.31 : Continuer à reformer le cadre législatif national de manière qu'il soit conforme aux dispositions des instruments régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme (Afghanistan) ;

130.32 : Continuer à renforcer les cadres législatif et institutionnel concernant la protection et la promotion des droits de l'homme (Nigéria) ;

130.33 : Parachever le processus de réforme du cadre normatif interne (République démocratique du Congo) ;

130.34 : Intensifier le travail d'élaboration et de révision des codes juridiques afin de renforcer l'état de droit et les associations (Éthiopie) ;

130.95 : Incorporer dans le Code pénal une définition de la torture, qui reprenne dans son intégralité l'article 1 de la Convention contre la torture, et ce, durant le présent cycle de l'Examen périodique universel (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

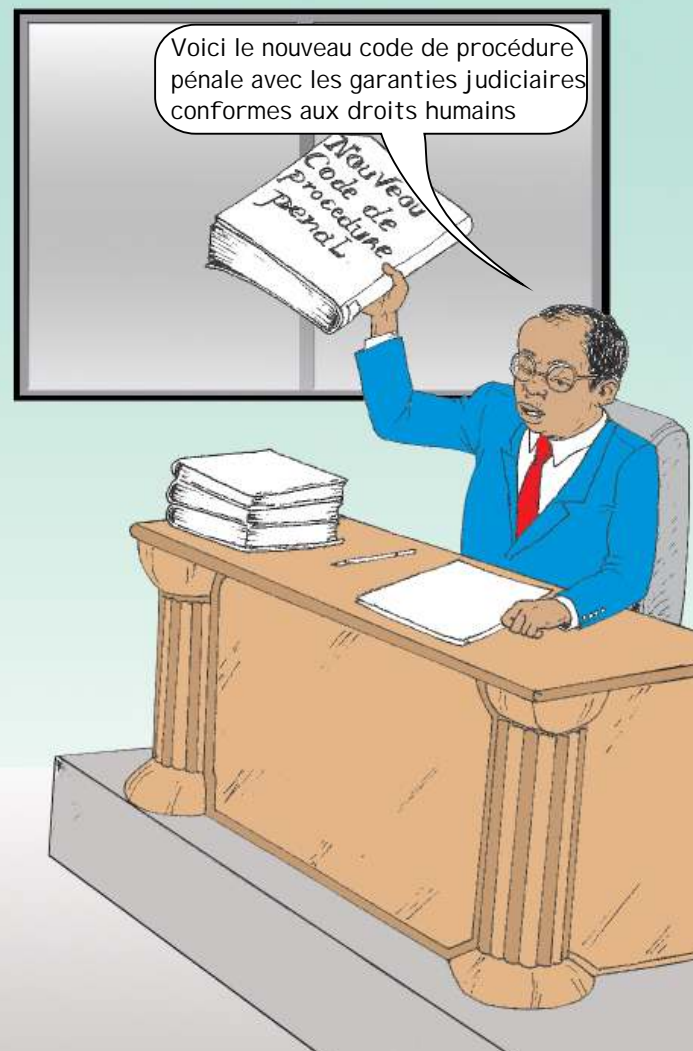
130.96 : Incorporer dans le Code pénal une définition concrète de la torture qui soit conforme à la Convention contre la torture et prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que tous les auteurs de mauvais traitements, de quelque forme que ce soit, soient poursuivis (Allemagne) ;

RENFORCEMENT DES GARANTIES JURIDIQUES FONDAMENTALES

Je Vote



Voici le nouveau code de procédure pénale avec les garanties judiciaires conformes aux droits humains





“Mise en conformité des codes nationaux aux instruments internationaux des droits de l’homme”

Nombre de recommandations : 03

130.3 : Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et supprimer du Code pénal les dispositions concernant à la peine de mort (Paraguay) ;

130.70 : Réviser le Code pénal et l'harmoniser avec les dispositions de la Constitution abolissant la peine de mort (Belgique) ;

130.75 : Adopter des lois prévoyant de supprimer toute référence à la peine de mort du Code pénal et du Code de procédure pénale et ratifier dans les meilleurs délais le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Irlande) ;

15

MISE EN CONFORMITE DES CODES NATIONAUX AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME





" Lutte contre la détention arbitraire "

Nombre de recommandations : 02

130.50 : Renforcer le système national de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment en intensifiant les efforts visant à prévenir et à combattre la détention arbitraire et la torture (Italie) ;

130.80 : Prendre des mesures pour mettre fin aux violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité, en particulier les exécutions extrajudiciaires, les détentions arbitraires et les actes de torture (Canada) ;

16

LUTTE CONTRE LA DÉTENTION ARBITRAIRE





" Amélioration des conditions de détention "

Nombre de recommandations : 06

130.79 : Prendre des mesures efficaces pour faire en sorte que les garanties juridiques fondamentales destinées à protéger les personnes arrêtées par des représentants des forces de l'ordre soient respectées (Portugal) ;

130.84 : Poursuivre l'action visant à améliorer la situation des droits de l'homme dans les prisons et les lieux de détention au moyen de réformes institutionnelles et de la coopération internationale (Liban) ;

130.85 : Continuer à mettre en œuvre une stratégie visant à remédier à la surpopulation carcérale et à améliorer les conditions de détention (Cameroun) ;

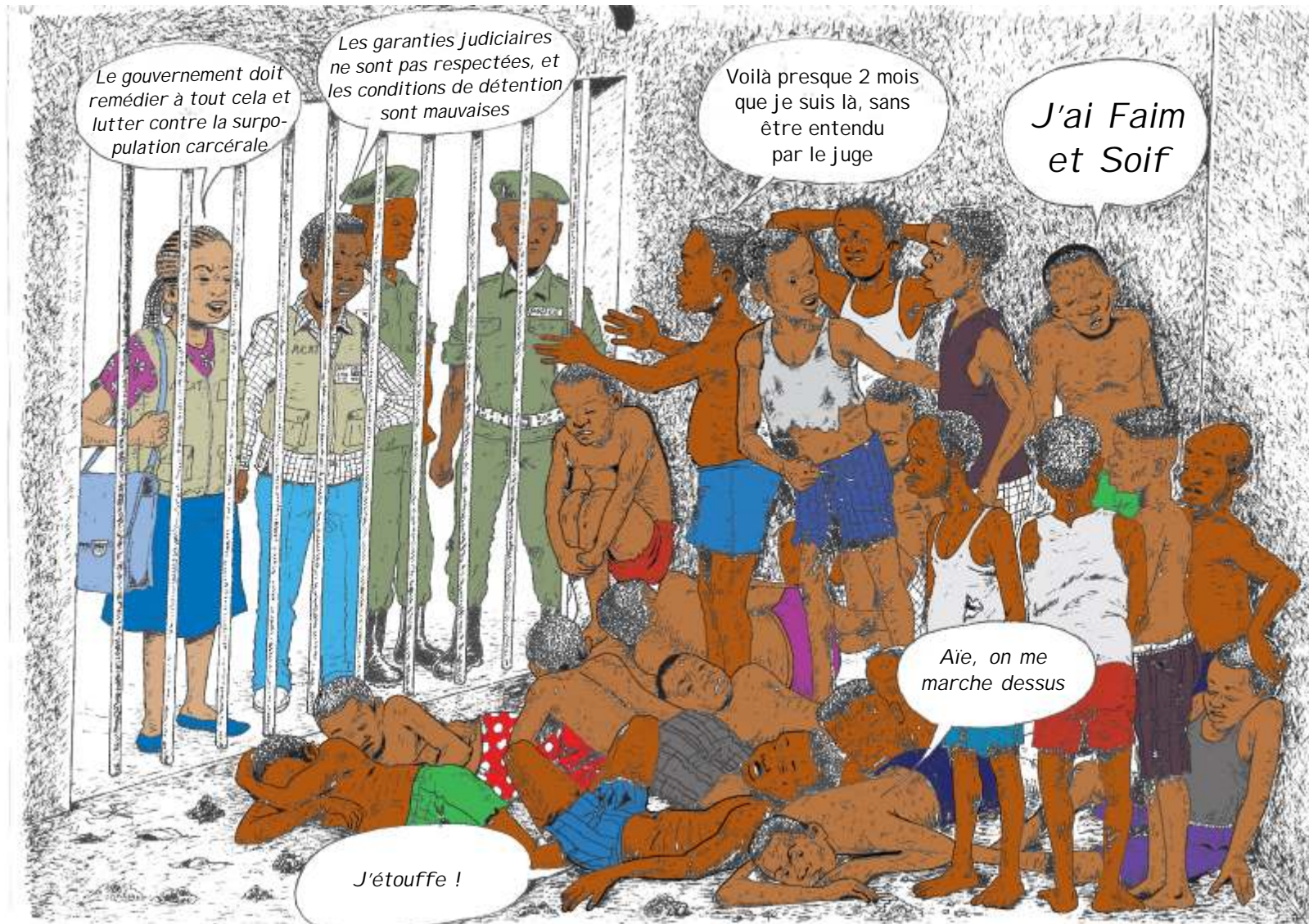
130.86 : Poursuivre les efforts entrepris pour remédier à la surpopulation carcérale et mettre davantage de moyens à la disposition des établissements pénitentiaires (Sénégal) ;

130.87 : Redoubler d'efforts pour atténuer la pression qui pèse sur les prisons et, d'une manière générale, améliorer les conditions de détention dans les lieux prévus à cet effet (Burundi) ;

130.88 : Veiller à ce que la police, l'armée, ou la Direction générale de la surveillance du territoire et la gendarmerie s'abstiennent de retenir des détenus au-delà de la limite de soixante-douze heures prévue par l'article 48 du Code de procédure pénale et permettre aux personnes chargées de s'assurer du respect des droits de l'homme d'accéder aux centres de détention (Allemagne) ;

17

AMELIORATION DES CONDITIONS DE DETENTION





" décès en détention "

Nombre de recommandations : 02

130.77 : Prendre les mesures voulues pour faire en sorte que toutes les allégations de disparitions forcées, d'actes de torture, de mauvais traitements et de décès en prison donnent rapidement lieu à des enquêtes approfondies et impartiales et que les auteurs des faits en cause soient condamnés, et pour garantir les droits des victimes et de leur famille d'obtenir justice, réparation et des garanties de non-répétition (Brésil) ;

130.78 : Mener une enquête approfondie sur la mort de 13 jeunes dans un commissariat de police de Brazzaville en juillet 2018 et poursuivre les responsables (Allemagne) ;

18

ENQUÊTE SUR LES DÉCÈS EN PRISON

ce n'est pas normal, il faut enquêter sur les causes de son décès...





" Respect des libertés d'expression, d'association et de réunion pacifique "

Nombre de recommandations : 06

130.97 : Libérer tous les prisonniers d'opinion encore détenus, enquêter sur les informations faisant état de violations de la part de membres des forces de sécurité et de décès en détention, et prendre des mesures efficaces pour garantir le droit de tous à un procès équitable (États-Unis d'Amérique) ;

130.98 : Prendre toutes les mesures voulues pour créer et maintenir un environnement sûr et favorable dans lequel et les acteurs de la société civile, et les défenseurs des droits de l'homme, puissent mener leurs activités sans crainte, sans entraves et en toute sécurité (Irlande) ;

130.99 : Garantir l'exercice des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, conformément au droit international (Italie) ;

130.101 : Réviser les lois concernant la liberté d'association et de réunion pacifique et faire en sorte qu'elles soient conformes aux obligations et engagements internationaux du pays (États-Unis d'Amérique) ;

130.102 : S'abstenir d'imposer des restrictions aux réseaux de télécommunication et de restreindre l'accès à l'Internet, notamment aux réseaux sociaux et aux sites de messagerie électronique, afin de garantir les droits à la liberté d'expression et à l'information (Belgique) ;

130.103 : Continuer à améliorer l'infrastructure des réseaux de communication (Cameroun) ;

19

RESPECT DES LIBERTÉS D'EXPRESSION, D'ASSOCIATION ET DE RÉUNION PACIFIQUE

Non! ils ont le droit de se réunir.
Cette organisation est reconnue
par les autorités

Chef,
on les
disperse?





" Lutte contre les violences faites aux femmes telles que le viol conjugal "

Nombre de recommandations :20 (extrait de quelques recommandation)

130.62 : Ériger en infractions les actes de violence et de discrimination fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Islande) ;

130.94 : Abroger les lois qui incriminent l'adultère et adopter une législation complète qui rende illégale la violence conjugale et toutes les formes de traite des personnes (Australie) ;

130.119 : Poursuivre l'action visant à soutenir les secteurs de la santé et de l'éducation, à faire cesser la violence à l'égard des femmes et à aider les personnes handicapées (Libye) ;

130.137 : Finaliser l'élaboration et l'adoption du projet de loi sur la violence faite aux femmes (Gabon) ;

130.138 : Se doter d'une loi supplémentaire visant à faire cesser la violence à l'égard des femmes (Iraq) ;

130.139 : Intensifier encore les efforts visant à prévenir et à combattre la violence fondée sur le genre (Philippines) ;

130.140 : Poursuivre l'examen du projet de loi visant à combattre la violence faite aux femmes (État plurinational de Bolivie) ;

130.142 : Prendre des mesures qui permettent de faire pleinement respecter les dispositions législatives destinées à

protéger les femmes et les filles, et fournir des services adéquats aux victimes (Espagne) ;

130.144 : Renforcer l'égalité entre hommes et femmes en modernisant la loi sur le divorce et en pénalisant le viol conjugal (Allemagne) ;

130.149 : Poursuivre l'action de lutte contre la violence faite aux femmes, notamment l'examen du projet de loi interdisant cette forme de violence (Tunisie) ;

130.150 : Adopter une loi complète réprimant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal, les mutilations génitales féminines, de même que les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle des femmes dans les prisons et dans les zones de conflit (Islande) ;

130.151 : Prendre les mesures voulues pour interdire les mutilations génitales féminines et garantir une protection suffisante et efficace contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Argentine) ;

130.152 : Adopter une loi complète réprimant toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment le viol conjugal, les mutilations génitales féminines, de même que les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle des femmes dans les prisons et dans les zones de conflit (Ukraine) ;

130.153 : Combattre la discrimination et la violence fondées sur le genre, notamment le viol conjugal et les mutilations génitales féminines (Estonie) ;

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ET LES VIOLENCES CONJUGALES

Monsieur, vous êtes condamnés pour des faits de violences à l'encontre de votre femme

Monsieur, sachez que le viol conjugal est une violence faite à la femme et que cela est puni par la loi!

C'est ma femme, je n'ai rien fait de mal. Je n'ai fait que jouir de mes droits en tant qu'époux





" Interdiction des châtiments corporels "

Nombre de recommandations : 19 (extrait de quelques recommandation)

130.59 : Dispenser la formation voulue aux juges et renforcer les capacités institutionnelles (Jordanie) ;

130.165 : Renforcer les politiques existantes qui sont destinées à promouvoir et à protéger les droits des enfants (Zimbabwe) ;

130.166 : Prendre des mesures efficaces pour protéger les enfants de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, enquêter sur tous les cas signalés et poursuivre les responsables (Algérie) ;

130.167 : Prendre des mesures additionnelles, telles que l'enregistrement des naissances, pour protéger les droits des enfants, et renforcer l'accès à l'éducation et aux services de soins de santé (Biélorus) ;

130.168 : Intensifier l'enregistrement des naissances, accroître le nombre d'écoles et promouvoir les programmes éducatifs dans les zones rurales difficiles d'accès (Émirats arabes unis) ;

130.169 : Redoubler d'efforts pour renforcer le système d'enregistrement des naissances de manière qu'il soit universel, efficace et accessible et qu'il permette un enregistrement immédiat sans discrimination fondée sur le genre, l'origine ethnique ou nationale, ou le handicap, entre autres (Mexique) ;

130.170 : Protéger les enfants vulnérables de la discrimination, en particulier les enfants atteints d'albinisme (Botswana) ;

130.171 : Mettre au point une stratégie nationale complète pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants (Bulgarie) ;

130.172 : Adopter une stratégie nationale pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'égard des enfants et toutes les formes d'exploitation des enfants, et prévoir notamment des campagnes de sensibilisation aux droits des enfants dans toutes les sphères de la société (Chili) ;

130.173 : Prévenir et combattre la violence à l'égard des enfants, notamment en protégeant les enfants des châtiments corporels dans tous les contextes, y compris au domicile familial (Estonie) ;

130.174 : Prendre des mesures pour combattre les violations des droits des enfants, en particulier des enfants des rues, qui sont victimes de violences, notamment de violences sexuelles, et faire cesser toutes les discriminations à l'égard des enfants (Espagne) ;

130.175 : Mettre au point une stratégie de lutte contre l'exploitation sexuelle et la violence à l'égard des enfants, en particulier des filles (Madagascar) ;

130.176 Prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les enfants de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (Madagascar) ;

INTERDICTION DES CHÂTIMENTS CORPORELS

Il y a d'autres manières de punir un enfant

Oh, Monsieur! cela est interdit d'infliger un châtiment corporel à un enfant.

